

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

du 19 septembre 2017

Étaient présents : Mme BOQUET, Mme FLOURY, Mme LEROY, Mme MAILLARD, M. BELLONCLE, M. BOUDIER, M. DUHAMEL, M. HAUZAY, M. JAUDRIAT, M. LAVENU, M. LENOBLE, Mme LEBAS et Mme BOUTIGNY,

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MAILLARD

Absents excusés : M. Denis LECORDIER et M. Sylvain LETHUILLIER

Pouvoirs : Mme BOUTIGNY disposait du pouvoir de M.LECORDIER

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 juillet 2017

Urbanisme

- Abandon de la procédure de révision du PLU prescrite le 9 juin 2015

École

- Point sur la rentrée scolaire
- Augmentation des tarifs de la société de restauration « La Normande »

Voirie

- ➔ Aménagement du chemin des sapins : lancement de la procédure de marché de maîtrise d'œuvre
- ➔ Travaux d'aménagement du carrefour RD31/RD10 au hameau de la Vallée
- ➔ Déplacement de l'arrêt de bus du hameau de Rébomard

Salle polyvalente

- ✓ Règlement : modification du tarif de vaisselle pour un vin d'honneur et modification des horaires de mise à disposition de la salle
- ✓ Remplacement de l'armoire réfrigérée

Syndicats

- SDE76 : Délibération pour adhésion de la Commune de Neufchâtel

- Renouvellement d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés : délibération pour adhésion de la Commune

Divers

- ◆ Devis pour élagage et abattage d'arbres dans le parc de la Mairie
- ◆ Cimetière : mise en place d'un règlement et modifications de tarifs
- ◆ Garage communal : révision du tarif de location
- ◆ Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2017 :

Mme BOUTIGNY présente le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2017 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

M.HAUZAY demande les avancées de plusieurs points évoqués lors du dernier conseil municipal :

- Projet de réhabilitation du logement de fonction de l'école: Mme BOUTIGNY explique que le dossier suit son cours depuis la dernière séance de conseil municipal et qu'une consultation de maîtrise d'œuvre va être lancée afin de concevoir le projet et les plans,
- Aménagement du chemin des sapins et densification du centre-bourg : M.HAUZAY demande si un emprunt est envisagé par la commune, Mme BOUTIGNY précise qu'il n'y a pour le moment aucun projet d'emprunt,

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

URBANISME	Délibération N° 2017 - 030
------------------	---

Modification du délai de "Grenellisation" des documents d'urbanisme :

La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, modifie la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 pour supprimer l'échéance de "grenellisation" des Scot et des PLU qui avait été fixée au plus tard au 1er janvier 2017 par la loi ALUR.

Pour mémoire, aux termes de l'article 19 de la loi du 12 juillet 2010, les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 et ceux en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 demeuraient applicables, mais devaient intégrer les dispositions de la loi Grenelle II lors de leur

prochaine révision. Le texte précédent précisait "au plus tard le 1er janvier 2017", échéance déjà reportée à deux reprises, en dernier lieu par la loi ALUR.

Depuis ce 27 janvier, la loi Egalité et Citoyenneté ne fixe plus de date limite pour la révision, afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les communes. En effet, il n'est pas aisé actuellement de trouver des bureaux d'études pour effectuer toutes les procédures (révision de POS, élaboration de PLUi, intégration des mesures du Grenelle II), sans parler du coût important que cela représente pour chaque collectivité. A ce sujet, dans le cas de Gommerville, l'Autorité Environnementale (DREAL) nous imposerait, une procédure nouvelle dans le cadre de la révision du PLU : une évaluation environnementale stratégique du PLU, suite à l'étude de notre dossier au cas par cas. Cette évaluation nécessiterait la consultation de bureaux d'études spécialisés et un surcoût indéniable.

Considérant le coût élevé qu'engendre une telle révision et,

Considérant que la motivation principale de la révision était la « Grenellisation » imposée par le cadre législatif,

le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide d'abandonner cette procédure.

École

➔ **Point sur la rentrée scolaire :** Mme LEBAS prend la parole concernant la rentrée scolaire 2017.

66 enfants sont scolarisés à l'école des P'tites Gommès pour l'année 2017-2018 :

- 7 enfants en petite section, 11 en moyenne section, 6 en grande section (cycle I),
- 11 enfants sont scolarisés en CP, 8 en CE1, 6 en CE2 (cycle II),
- 7 élèves en CM1 et 10 en CM2 (cycle III).

60 élèves sont inscrits à la cantine scolaire et 47 enfants à l'accueil périscolaire.

Enfin, concernant le dispositif ludisports, 11 enfants y participent. Mme LEBAS rappelle que les activités du ludisports auront lieu tous les mardis de 16h45 à 17h45, la première activité qui a débuté le 18 septembre dernier est l'escrime.

Pour le moment, un seul groupe a pu être constitué, Mme Le Maire précise qu'il est encore possible pour les familles d'inscrire leurs enfants aux activités.

École : Augmentation des tarifs de la société de restauration « La

Délibération

Normande »	N° 2017 - 031
-------------------	----------------------

Considérant les accords contractuels entre la société La Normande et la commune de Gommerville,
 Considérant que le prix des prestations doit être révisé au 01/09/2017 en application de la formule de révision prévue contractuellement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'accepter l'augmentation fixée par la Normande s'élevant à 0,84%. Le prix du repas facturé passe de 2,511 € TTC à 2,5320€ TTC.

Voirie	Délibération N° 2017 - 032
---------------	---------------------------------------

➔ Chemin des Sapins : lancement de la procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Sapins, il convient de contracter un marché avec un architecte pour qu'il réalise les missions relatives à la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve, dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Sapins le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre,
- Autorise le lancement des consultations conformément aux dispositions du Code des marchés publics,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

➔ Travaux d'aménagement du carrefour RD31/RD10 au hameau de la Vallée : l'entreprise mandatée par le Département débutera les travaux le 9 octobre prochain. Ces travaux ont pour finalité la sécurisation du carrefour. Un arrêté de restriction et de déviation de circulation a été pris par le Département.

Voirie : Déplacement de l'arrêt de bus du hameau de Rébomard	Délibération N° 2017 - 033
---	---------------------------------------

Considérant la demande de plusieurs parents souhaitant le déplacement de l'arrêt de bus situé au hameau de Rébomard afin qu'il soit centré à l'intérieur du hameau,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à 10 voix pour, 1 voix contre, le déplacement de l'arrêt de bus desservant le collège (qui était auparavant sur la D10), au hameau de Rébomard (au niveau du n°400).

Salle polyvalente : modification du règlement	Délibération N° 2017 - 034
--	---

➔ Règlement : modification du tarif vaisselle pour un vin d'honneur et modification des horaires de mise à disposition de la salle

Actuellement, la location de vaisselle s'élève à 1€ par couvert même pour un vin d'honneur. Mmes BOUTIGNY et LEBAS proposent la mise en place d'une nouvelle tarification pour les vins d'honneur pour répondre aux nombreuses demandes faites en Mairie.

Concernant les horaires de mise à disposition de la salle polyvalente, le Conseil Municipal suggère que les locataires restituent les clefs le dimanche soir à 19h et que l'inventaire et l'état des lieux s'effectuent le lundi matin.

Mme LEROY souhaite que soit rajoutée dans le règlement de la salle polyvalente, la mise à disposition des produits d'entretien et propose que ce soit aux locataires de ramener le papier toilette et l'essuie-tout.

Mme MAILLARD suggère la mise en place d'un forfait ménage.

Mme LEBAS insiste sur le fait que le chèque de caution ainsi que l'attestation d'assurance civile doivent être au même nom que le locataire. La lecture du règlement de la salle est obligatoire et l'accusé de lecture doit être restitué au personnel communal avant la remise des clefs.

Enfin, pour lutter contre les nuisances sonores, Mme LEBAS suggère que soit affiché dans la salle polyvalente un écriteau stipulant la fermeture des portes et fenêtres à partir d'une certaine heure. Mme MAILLARD propose de mettre en place une minuterie qui arrêterait la musique.

Vu le nombre de personnes réservant la salle pour un vin d'honneur et la nécessité de modifier le règlement de la salle polyvalente,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, de modifier le règlement comme suit :

- Ajout d'un article relatif à la location de vaisselle pour un vin d'honneur : la location s'élèvera à 0,20€ le verre. Les tarifs de location de la salle polyvalente reste de 400€ pour les Gommervillais et 650€ pour les extérieurs, y compris pour les vins d'honneur ;
- Dans l'article 11, sera précisé que la restitution des clefs de la salle polyvalente est le dimanche à 19h00 et l'inventaire ainsi que l'état des lieux le lundi matin.
- Dans l'article 11 la mention « l'attestation d'assurance civile doit obligatoirement être au nom du locataire »,
- Dans l'article 11, sera notée l'obligation de lire le règlement de la salle avec restitution de l'accusé de lecture au personnel communal.

Remplacement de l'armoire réfrigérée	Délibération N° 2017 - 035
---	---

Considérant la panne de l'armoire réfrigérée de la salle polyvalente et le montant de la réparation,

Considérant les différents devis établis pour son remplacement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide d'acheter la nouvelle armoire chez DUCORBIER Matériel pour un montant de 1740€ HT soit 2088€ TTC.

SDE 76 : Délibération pour adhésion de la Commune de Neufchâtel	Délibération N° 2017 - 036
--	---

Vu :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

Considérant :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux et communautaires,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Accepte l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

Adhésion à Seine-Maritime Attractivité	Délibération N° 2017 - 037
---	---------------------------------------

Considérant la création de « Seine-Maritime Attractivité », qui est une association loi 1901 créée à l'initiative du Département de la Seine-Maritime, au sein du nouveau contexte de développement territorial qui regroupe Seine-Maritime Tourisme, Seine-Maritime Expansion et l'Agence Technique Départementale en une seule et même agence,

Vu, les missions proposées aux communes volontaires :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Appui au Développement Local
- Promotion
- Recherche de financements
- Accompagnement des porteurs de projet
- Conseil en développement touristique

Considérant, le fait que la commune de Gommerville adhère déjà à l'Agence Technique Départementale et que Seine-Maritime Attractivité est la fusion de cette dernière avec l'agence de développement économique Seine-Maritime Expansion (SME) et du comité Départemental du Tourisme (CDT),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération

Autorise l'adhésion de la commune à Seine-Maritime Attractivité, en contre-partie du paiement d'une cotisation annuelle par habitant de 0,50€ soit 356,50€ au titre de l'exercice 2017.

Renouvellement d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services	Délibération N° 2017 - 038
---	---

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, a pour objectif de permettre une ouverture effective du marché à la concurrence.

Cette loi prévoit :

- la suppression au 31 décembre 2015 des Tarifs Réglementés de Vente pour les contrats de fourniture d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA (Kilo Volt Ampères). Ce sont les « tarifs verts » et les « tarifs jaunes » ;
- le maintien des Tarifs Réglementés de Vente pour les contrats de fourniture d'électricité dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Ce sont les « tarifs bleus ».

A ce titre, un groupement de commande a été constitué en 2015 avec les communes de Gommerville, La Cerlangue, Etainhus, Sainneville sur Seine, Saint Vincent Cramensnil.

Ce groupement de commandes avait pour objectif de :

- susciter l'intérêt des fournisseurs et obtenir ainsi des offres techniquement et économiquement plus compétitives grâce à une consultation commune ;
- optimiser les puissances souscrites avant la passation du marché commun ;
- sécuriser juridiquement la procédure dans le respect des règles de la commande publique ;
- saisir des opportunités de gains par la mutualisation des frais de publicité (lancement de la consultation, attribution du marché) et des dépenses liées à l'instruction de la procédure de consultation et d'attribution.

Considérant que ce groupement de commande prendra fin le 31 décembre 2017, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune de Gommerville à un nouveau groupement de commandes dont seront également membres les communes de La Cerlangue et Saint Vincent Cramesnil, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché est conclu pour une durée de deux ans.

La commune de Gommerville assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée d'attribuer, de signer et de notifier le marché.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement des prestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération

Autorise le renouvellement de l'adhésion de la commune de Gommerville au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : La Cerlangue et Saint Vincent Cramesnil,

Divers : Élagage et abattage d'arbres dans le parc de la Mairie	Délibération N° 2017 - 039
--	---------------------------------------

Plusieurs devis ont été étudiés : des entreprises PINSON, MARTIN et MERCIER. Il s'avère que la proposition de l'entreprise PINSON est la plus intéressante : celle-ci a par ailleurs donné un diagnostic précis des arbres malades et leurs causes.

Considérant l'urgence d'abattre les 4 tilleuls malades et étant donné que le Conseil Municipal a apprécié le diagnostic précis des arbres du parc de la Mairie effectué par l'entreprise PINSON,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide :

- de retenir le devis de l'entreprise PINSON établi pour abattre les 4 tilleuls situés dans le parc de la Mairie & d'enlever les bois morts, pour un montant de 1731,91€ HT.
- de planter 4 nouveaux arbres de remplacement.

Cimetière : mise en place d'un règlement et modification des tarifs	Délibération N° 2017 - 040
--	---

Considérant la nécessité d'une part, de mettre en place un règlement pour le cimetière communal et d'autre part, de revaloriser les tarifs des concessions qui n'ont pas été revus depuis 2011 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide d'adopter le règlement intérieur du cimetière et de son columbarium et d'augmenter le tarif des concessions (funéraires et cinéraires) de 25€ pour les habitants et de 70€ pour les extérieurs.

Garage communal : location	Délibération N° 2017 - 041
-----------------------------------	---

Considérant la résiliation du bail de location du garage communal situé au niveau du parking des écoles, par son occupant,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de fixer la location mensuelle du garage communal à hauteur de 50€ à compter du 1^{er} novembre 2017 avec un bail de 3 ans et sans accès à l'eau.

➔ **Questions diverses**

Mme BOQUET demande si la salle des associations peut être mise à disposition de l'aumônerie. Mme BOUTIGNY précise qu'un courrier de demande avec un planning doit lui être adressé.

Concernant l'accessibilité de la salle polyvalente, Mme LEROY demande des précisions sur les options devant être installées sur la porte d'entrée principale. Mme BOUTIGNY souligne que celle-ci doit répondre à toutes les normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Fin de la séance : 21h15